

VILLE d'ESBLY  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS  
Arrondissement de Torcy  
77450

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 85/12-2022

-oOo-

### SÉANCE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 05 DÉCEMBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE : 05 DÉCEMBRE 2022

-oOo-

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS DE LA MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie d'Esbly à 20h00 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d'Esbly.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29**

**NOMBRE DE PRÉSENTS : 23**

**NOMBRE DE VOTANTS : 27**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, Mme Marie Madeleine GALLET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Daniel LAGORCE, Mme Véronique GERMANN, Mme Valérie LEPOIVRE, Mme Corinne CESARIN, M. Brice COUSIN, M. Julien GENTY, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques REGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN (*arrivé à 20h38 et a pris part au vote à partir du point n°6 portant sur le volet « Finances Locales »*), M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Pierre HAMEL, Jean-Luc DUPIEUX.

**ONT DONNÉ POUVOIR :**

- |                       |   |   |
|-----------------------|---|---|
| - Mme Estelle LAROYE  | à | M. Julien GENTY   |
| - Mme Karine NOWICKI  | à | Mme Valérie LEPOIVRE  |
| - M. Francesco PITARI | à | M. David CHARPENTIER  |
| - Mme Cécile SELLES   | à | M. Fabien REYNARD   |
| - M. Antoine BOHAN    | à | Mme Martine BOUCHER ( <i>jusqu'au point n°5 « CLECT »</i> ) |

**ABSENTS** : M. Slimane ZAOUÏ et M. Jean-Luc GARNIER.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE** : Monsieur David CHARPENTIER et Madame Thérèse ROCHE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

**Vu** le code général des Collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la Fonction Publique, notamment les articles L.452-25 et suivants, L.452-35, L.452-41 et suivants,

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par le code général de la Fonction Publique,

**Vu** la circulaire n°NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Considérant** que la convention annuelle relative aux missions optionnelles de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Seine-et-Marne arrive à son terme le 31 décembre 2022,

**Considérant** l'exposé des motifs ci-après :

Monsieur le Maire expose que le code général de la Fonction Publique, dans son article L.452-44 autorise le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Seine-et-Marne à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service de Médecine préventive est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties pour l'année 2023.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'une convention d'adhésion pour l'année 2023 au service de la Médecine préventive.

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant dans la convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** Autorise Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer la convention d'adhésion au service de Médecine préventive géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-et-Marne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre des prestations proposées.

**ARTICLE 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Les Secrétaires de séance,**



David CHARPENTIER,



Thérèse ROCHE,



**Le Maire,**



Ghislain DELVAUX.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :*

*de sa réception en Sous-Préfecture le :* **23 DEC. 2022**

*de sa publication et/ou affichage le :* **23 DEC. 2022**

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le



ID : 077-217701713-20221212-85\_12\_2022\_DEL-DE